

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2026_303

Feuillet n°113

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ST/PR/VS

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'arrêté municipal n°2022_192 en date du 04 mai 2022 réglementant le sens de circulation dans les rues suivantes : rue Léon Fayolle, rue du Maréchal Juin, rue de l'Aurore, rue du Capitaine Ferber, rue du Général de Gaulle et Quai Alfred Giard,

CONSIDERANT, la demande du salon de coiffure « le Doux se crée... » concernant la célébration de leur 15 ans quai Giard à Wimereux,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'animation du salon de coiffure pour leur 15 ans, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, considérés comme gênants :

- Quai Giard, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle,
- Le samedi 20 juin 2026 de 15h00 à 22h00.

Article 2 : Rue Léon Fayolle, portion comprise entre le Quai Giard et la rue de l'Aurore, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf aux riverains, le 20 juin 2026 de 15h00 à 22h00.

.../...

Article 3 : Le samedi 20 juin 2026 de 15h00 à 22h00, la circulation des véhicules sera :

- En double sens pour les riverains de la rue Léon Fayolle, portion comprise entre le quai Giard et la rue de l'Aurore,
- Inversée, rue de l'Aurore, portion comprise entre la rue du Maréchal Juin et la rue Léon Fayolle.

La circulation se fera dans le sens rue Léon Fayolle vers la rue du Maréchal Juin,

Article 4 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place et du retrait de la signalisation nécessaire (panneaux de stationnement interdit, déviation...) ainsi que de la fermeture du quai Giard, portion comprise entre la rue Léon Fayolle et la rue du Maréchal Juin le samedi 20 juin 2026 de 15h00 à 22h00.

Article 5 : Le salon de coiffure « Le Doux se crée... » est responsable de l'organisation de cette animation.

Elle devra informer les riverains de la rue Léon Fayolle, rue de l'Aurore, rue du Maréchal Juin et quai Giard (portion concernée par l'animation) de la fermeture du Quai par le biais de flyers distribués dans les boîtes aux lettres 72 heures au moins avant la manifestation.

Article 6 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 8 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

VU, le D.G.S.

Wimereux, le 12 juin 2026,

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE.

